



PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction des Collectivités Territoriales
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral n° 09/02098 du 3 août 2009 autorisant la société 3L INGENIERIE et FINANCE à poursuivre l'exploitation, pour une durée supplémentaire de six mois, une unité mobile de désorption thermique de terres polluées sur la commune de RIOM

Le préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le Livre I, le Titre 1^{er} du Livre II (partie législative) et le titre 1^{er} du Livre V (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 autorisant la société 3L INGENIERIE et FINANCE à exploiter, pour une durée temporaire de 6 mois, une unité mobile de désorption thermique sur le territoire de la commune de RIOM ;

VU la demande présentée le 8 juin 2008 par la société 3L INGENIERIE et FINANCE sollicitant la prolongation de l'autorisation d'exploiter l'unité mobile précitée, pour une durée supplémentaire de 6 mois ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 juin 2009 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 10 juillet 2009 ;

VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

CONSIDERANT que le traitement des terres polluées réceptionnées sur le site de Riom n'est pas terminé et nécessite d'être poursuivi ;

CONSIDERANT que le code de l'environnement susvisé précise, en son article R. 512-37, que les autorisations accordées pour une durée inférieure à un an peuvent être renouvelées une fois, pour une durée de six mois ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRETE

Article 1 :

La société 3L INGENIERIE et FINANCE, dont le siège social est situé à la Pièce du Chêne – 79400 AZAY-LE-BRULE, est autorisée à poursuivre l'exploitation, **pour une durée supplémentaire de six mois soit jusqu'au 3 décembre 2009**, d'une unité mobile de désorption thermique de terres polluées située sur le territoire de la commune de RIOM - ZI La Gravière – rue André Messenger -, dans la parcelle cadastrée section YK n°244.



PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 précité restent inchangées.

Article 3 : Sanctions administratives

Faute par le demandeur de se conformer aux conditions indiquées dans le présent arrêté et à celles qui lui seraient imposées par la suite, le Préfet du Puy de Dôme pourra mettre en demeure l'exploitant de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé. Si à l'expiration du délai fixé pour l'exécution, l'exploitant n'a pas obtempéré à cette injonction, le Préfet peut :

- soit obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des travaux ;
- soit faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;
- soit suspendre par arrêté, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le fonctionnement de l'installation, jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires.

Ces sanctions administratives sont indépendantes des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Article 4 : Délais et voies de recours

L'exploitant peut saisir le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Notification et ampliatiions

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de la commune de Riom pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire à l'issue de la période d'affichage.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme et notifié à la société 3L INGENIERIE et FINANCE.

Une copie conforme sera adressée à :

- monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
 - monsieur le maire de la commune de Riom,
 - monsieur le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
 - monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Auvergne,
 - monsieur le directeur régional de l'environnement,
 - monsieur le chef du groupe de subdivisions de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Auvergne à Aubière,
 - madame le chef de la cellule interdépartementale des risques chroniques, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Auvergne à Aubière,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Clermont-Ferrand, 3 août 2009
Le PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Bernard ROBIN